



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 2032

Texte de la question

M Gerard Bapt attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des personnes agees incontinentes maintenues a domicile et qui supportent une charge financiere de 1 000 francs par mois, souvent tres importante lorsqu'elles sont de condition modeste. Il lui demande en consequence quelles mesures il compte prendre en considerant cette situation qui constitue une dissuasion au maintien a domicile.

Texte de la réponse

Reponse. - Le probleme souleve par l'honorable parlementaire de la charge financiere supportee par les personnes agees maintenues a leur domicile lorsqu'elles sont incontinentes est un probleme reel, en particulier pour les personnes aux revenus tres faibles. Certains actes de reeducation sont pris en charge au titre de l'assurance maladie. Dans la mesure ou toute reeducation s'avere impossible, les interesses ont la possibilite de solliciter une aide du fonds d'action sanitaire et sociale des caisses pour les systemes palliatifs a usage unique. Il faut pour cela une prescription du medecin traitant et un accord du medecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie. Il convient par ailleurs de noter que le remboursement de certains appareillages (notamment les systemes collecteurs pour stomises) a ete ameliore. Enfin, il importe de preciser que l'incontinence urinaire ne doit plus etre consideree comme une fatalite. De nombreux progres ont deja ete accomplis dans le domaine de la reeducation avec la mise au point de methodes adaptees portees a la connaissance des membres des professions

Données clés

Auteur : [M. Bapt G•rard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2032

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2452